

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.142.2002.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PROPOSITION D'AMENDEMENTS À L'ARTICLE 3
DE LA CONVENTION¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 12 février 2002, aucune des parties contractantes à la Convention susmentionnée n'ayant communiqué d'objection au Secrétaire général, par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 59 de la Convention, les amendements à l'article 3 de la Convention entreront en vigueur le 12 mai 2002 pour toutes les parties contractantes.

Le 19 février 2002

¹ Voir notification dépositaire C.N.37.2001.TREATIES-2 du 12 février 2000 (Proposition d'amendements à l'article 3 et aux annexes 2 et 7 de la Convention)

